

MODIFICATION N° 5

datée du 19 février 2021

apportée à la notice annuelle des Fonds Fidelity datée du 1^{er} novembre 2020, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 23 novembre 2020, la modification n° 2 datée du 24 décembre 2020, la modification n° 3 datée du 12 janvier 2021 et la modification n° 4 datée du 5 février 2021

(la « notice annuelle »)

à l'égard des :

**parts des séries A, B, E1, E2, E3, E4, F, O, P1, P2, P3, P4 du Fonds Fidelity
Marchés émergents frontaliers**

(le « Fonds »)

La notice annuelle est modifiée afin de donner avis et des renseignements additionnels au sujet de la fusion du Fonds Fidelity Marchés émergents frontaliers dans le Fonds Fidelity Marchés émergents, qui a été annoncée par Fidelity le 18 décembre 2020 et le 11 février 2021.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NOTICE ANNUELLE

La notice annuelle est modifiée afin de confirmer les modifications datées du 19 février 2021 apportées au prospectus simplifié du Fonds. Les modifications techniques qu'il faut apporter à la notice annuelle pour effectuer ces modifications sont énoncées ci-après :

1. Souscriptions et échanges de parts

Le paragraphe suivant est ajouté immédiatement avant l'intertitre « Options de souscription », à la page 43 :

« Le Fonds Fidelity Marchés émergents frontaliers n'acceptera plus de nouvelles souscriptions ni d'échanges dans le Fonds, à l'exception des opérations systématiques existantes, à compter de la fermeture des bureaux le 11 février 2021. »

**ATTESTATION DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR
DES FONDS**

DATE : 19 février 2021

La présente modification n° 5 datée du 19 février 2021, avec la notice annuelle datée du 1^{er} novembre 2020, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 23 novembre 2020, la modification n° 2 datée du 24 décembre 2020, la modification n° 3 datée du 12 janvier 2021 et la modification n° 4 datée du 5 février 2021, et le prospectus simplifié daté du 1^{er} novembre 2020, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 23 novembre 2020, la modification n° 2 datée du 24 décembre 2020, la modification n° 3 datée du 12 janvier 2021 et la modification n° 4 datée du 19 février 2021, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse

« Robert Lloyd Strickland »

« Philip McDowell »

ROBERT LLOYD STRICKLAND
Chef de la direction
Fidelity Investments Canada s.r.i.

PHILIP McDOWELL
Chef des finances
Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.,
EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET
DE PROMOTEUR DES FONDS

« Barry Myers »

« Cameron Murray »

BARRY MYERS
Administrateur

CAMERON MURRAY
Administrateur